

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 06 mai 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN,
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur WILLEME, Directeur général f.f.

Absent :

- Monsieur GUERISSE Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°62

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de l'**asbl SI AMIFER HALANZY** qui organise une braderie, une brocante et un marché des artisans dans les rues d'HALANZY du jeudi 6 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024 ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant que la braderie aura lieu du 6 au 9 juin 2024 ;

Considérant que la brocante aura lieu le 8 juin dans la rue du Chalet, depuis le centre du village jusqu'au croisement avec la rue Mathieu, ainsi que dans la rue de l'Aubée jusqu'au rond-point inclus.

Considérant que le marché des artisans aura lieu le 9 juin dans la rue du Chalet, depuis le centre du village jusqu'au croisement avec la rue Mathieu, ainsi que dans la rue de l'Aubée jusqu'au rond-point exclu.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront **interdits, le samedi 8 juin 2024 de 5h30 à 20h et le dimanche 9 juin 2024 de 5h30 à 20h dans les rues suivantes :**

- **Rue du Chalet** - depuis le carrefour, non inclus, avec la rue de la Fraternité (depuis le Monument, au centre du village) jusqu'au carrefour, non inclus, avec la rue Mathieu.
- **Rue de l'Aubée** - partie Ouest, depuis son intersection avec la rue du Chalet, jusqu'au rond-point de l'Aubée, ce dernier partiellement inclus.
- **Rond-point de l'Aubée** - sur sa partie Ouest, reliant les deux parties de la rue de la Tannerie.
- **Rue de la Tannerie** - partie Nord, depuis la rue de la Fraternité, jusqu'au rond-point de l'Aubée.

Une déviation sera organisée via la rue de la Tannerie depuis son intersection avec la rue Mathieu, incluant la partie Est du rond-point de l'Aubée, ainsi que la section Est de la rue de l'Aubée depuis le rond-point jusqu'à la rue de la Fraternité.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 8h à 19h du 6 au 9 juin 2024 devant le n°5 rue de la Fraternité.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) WILLEME J.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 07 mai 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

